Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D173_BUR101126-DE

D173-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2027

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D161-BUR101224 du 10 décembre 2024 fixant le coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2025,
Vu la délibération D119-BUR121125 du 12 novembre 2025 fixant le coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2026,

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collecte,

Considérant que Trivalis emploie des équipes d'ambassadeurs pour favoriser la qualité du tri et le développement de la filière des biodéchets, ainsi que des animateurs du tri et de la prévention pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri en porte à porte sur leur territoire,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,

Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7 heures par un ambassadeur,

Considérant les données des orientations budgétaires et financières 2027 sur la base desquelles le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2027 est évalué,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 166.82 € HT soit 176,00 € TTC par jour et par ambassadeur,

Il rappelle que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Monsieur le Président précise en outre que ce prix actualisé s'appliquera pour les interventions à intervenir à compter du 1er janvier 2027 à l'exception des conventions signées avant le 15 novembre 2026 pour lesquelles le prix appliqué sera celui de 2026.

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D173_BUR101126-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Actualiser** le coût unitaire de fonctionnement du service à 176,00 € TTC par jour et par ambassadeur,

- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs,

- **Approuver** la convention à signer.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Actualise** le coût unitaire de fonctionnement du service à 176,00 € TTC par jour et par ambassadeur,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs,

- **Approuve** la convention à signer.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).